

## AIDE-MEMOIRE PRATIQUE à l'attention des actionnaires

### **AVERTISSEMENT :**

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au virus Covid 19 et des mesures de police actuellement prises par le gouvernement restreignant les rassemblements, les actionnaires ne pourront pas participer physiquement aux assemblées générales. Les actionnaires qui auront envoyé un avis de participation dans les délais requis seront informés par courrier électronique, le vendredi 23 avril 2021 au plus tard, des modalités relatives à la tenue à ces assemblées. Ces modalités figureront également sur le site internet de la Société ([www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021](http://www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021)).

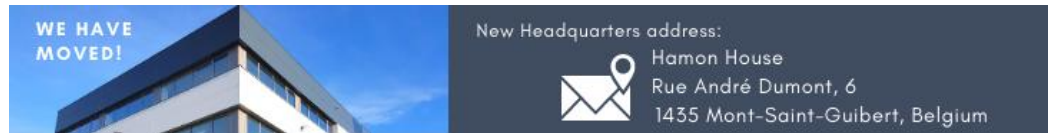
Ils pourront dès lors participer aux assemblées générales à distance, participer aux délibérations, poser des questions et exercer leur droit de vote, en votant à distance sous forme électronique pendant l'assemblée.

La Société rappelle toutefois à ses actionnaires qu'il leur est également possible de voter à l'assemblée générale sans y être physiquement présents, en donnant **procuration** à un mandataire (qui peut être la Société). Elle encourage ses actionnaires à faire usage de ces modalités.

### **1. Conditions d'admission à l'assemblée générale**

Le Conseil d'administration rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées telle qu'amendée par la loi du 5 avril 2011, conformément aux articles 7:128 §1 et 7:129 §2 du Code des sociétés et des associations, seules les personnes qui sont actionnaires à la **date d'enregistrement** auront le droit de participer à l'assemblée générale, pour le nombre d'actions dont ils sont détenteurs à cette date. La date d'enregistrement est fixée par la loi à 14 jours avant la date de l'assemblée générale, soit en l'espèce, **le mardi 13 avril 2021**.

La participation à l'assemblée générale ordinaire est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de l'article 29 des statuts :



**Les propriétaires d'actions nominatives** sont invités à envoyer un avis de participation au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. par e-mail: [marie-chantal.majerus@hamon.com](mailto:marie-chantal.majerus@hamon.com) pour le **mercredi 21 avril 2021** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote. Les actionnaires nominatifs ne pourront participer à l'assemblée générale que dans la mesure où leurs actions sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la Société à la date d'enregistrement, soit le mardi 13 avril 2021 à minuit.

**Les propriétaires d'actions dématérialisées** doivent notifier à leur intermédiaire financier, au plus tard le **mercredi 21 avril 2021 à minuit**, le nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention de participer à l'Assemblée générale. L'intermédiaire financier produira une attestation d'enregistrement à cet effet. Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions détenues par l'actionnaire le jour de l'Assemblée générale.

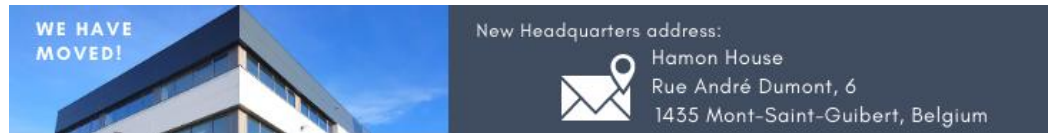
Le dépôt du certificat d'enregistrement susmentionné par les propriétaires d'actions dématérialisées doit être effectué au plus tard le **13 avril 2021 à minuit** auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles ([generalassembly@bnpparibasfortis.com](mailto:generalassembly@bnpparibasfortis.com)).

## **2. Ordre du jour complémentaire**

Le Conseil informe les actionnaires que, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 précitée, un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 3% du capital de la Société peuvent demander, conformément à l'article 7 : 130 § 1 du Code des sociétés et des associations, l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le **lundi 5 avril 2021**, soit 22 jours avant l'assemblée générale, au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. par e-mail: [marie-chantal.majerus@hamon.com](mailto:marie-chantal.majerus@hamon.com).

Le cas échéant, un ordre du jour complété sera publié par la Société, au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale soit le **lundi 12 avril 2021**.



### **3. Questions écrites**

Les actionnaires peuvent dès la publication de la convocation poser des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu par les administrateurs ou les commissaires, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs. Les questions écrites doivent parvenir à la Société au plus tard le 6ème jour qui précède l'assemblée, **soit le mercredi 21 avril 2021** par e-mail: [marie-chantal.majerus@hamon.com](mailto:marie-chantal.majerus@hamon.com). Il est également loisible aux actionnaires de poser oralement des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, pendant l'assemblée. Il y sera répondu par les administrateurs ou les commissaires, sous réserve des exceptions ci-dessus énoncées.

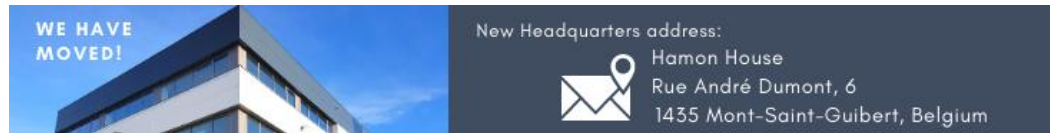
### **4. Procuration**

Vous pouvez vous faire représenter par un mandataire en utilisant la procuration jointe à la convocation. Vous pouvez soit remplir le nom du mandataire, soit, ce qui est préférable, laisser le nom du mandataire en blanc. Le mandataire peut, en effet, être absent le jour de l'assemblée et votre procuration serait dès lors sans effet. Si le nom du mandataire est laissé en blanc, le bureau de l'assemblée veillera à assurer votre représentation.

Les procurations établies au nom des personnes morales doivent être signées par leurs représentants légaux ou statutaires, à défaut de quoi elles ne pourront être acceptées. Les mandataires des personnes morales seront soit préposés, administrateurs ou gérants de celles-ci.

Pour les raisons évoquées dans l'avertissement ci-dessus, les procurations devront être envoyées par e-mail à l'attention de Marie-Chantal Majerus ([marie-chantal.majerus@hamon.com](mailto:marie-chantal.majerus@hamon.com)), au plus tard le **jeudi 22 avril 2021**.

- Si vous êtes titulaire de 2% de nos actions au moins (soit 213.155 actions), vous ne pourrez déposer au maximum que le nombre d'actions pour lequel vous avez effectué une déclaration de transparence.



- Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste de présence, nous vous prions de bien vouloir vous présenter au siège social de Hamon & Cie (International) vingt minutes avant le début de la séance. *Ce point ne sera pas d'application si l'assemblée devait se tenir par voie électronique. Dans ce cas, des instructions complémentaires seront adressées par e-mail le **vendredi 23 avril 2021** au plus tard aux actionnaires qui se seront valablement inscrits.*
- Si vous désirez recevoir le rapport annuel en anglais ou si vous souhaitez de plus amples informations, contactez-nous via notre adresse e-mail ([marie-chantal.majerus@hamon.com](mailto:marie-chantal.majerus@hamon.com))

oOo